

Zeitschrift: ASMZ : Sicherheit Schweiz : Allgemeine schweizerische
Militärzeitschrift

Band: 165 (1999)

Heft: 3

Artikel: La CIOR et le Droit Humanitaire International

Autor: Sprockeels, Jeffrey

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-65938>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La CIOR et le Droit Humanitaire International

Jeffrey Sprockeels

La Confédération Interalliée des Officiers de Réserve (CIOR) est une organisation qui regroupe (la quasi totalité) les officiers de réserve de tous les pays membres de l'OTAN. Ces milliers d'officiers de réserve représentent un potentiel militaire et civil énorme dans tous les domaines de la société, ou en empruntant les paroles célèbres de Winston Churchill: «a Reserve officer is twice a citizen». La CIOR fut fondée en 1948. Elle est une organisation sans but lucratif et apolitique, ayant comme objectif de renforcer l'OTAN et d'accentuer le rôle des forces de réserve.

La CIOR possède une représentation permanente auprès de l'OTAN et un bureau dans l'État-major Militaire International; en outre elle collabore étroitement avec le Comité des Forces de Réserve Nationales (CFRN). Le Comité rassemble les chefs militaires responsables des Forces, de réserve dans chaque État membre.

L'OTAN s'appuie largement sur les forces de réserve en support des forces régulières, qui forment un tiers du potentiel militaire.

Il faut que les forces de réserve puissent être engagées dans des délais raisonnables et soient d'une qualité opérationnelle suffisante, aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

Afin d'améliorer l'état de préparation de la Réserve, la CIOR élabore des programmes comprenant des séminaires professionnels, des ateliers, des réunions et des compétitions.

Chaque année, ces activités culminent lors de la réunion d'hiver (au QG de l'OTAN à Bruxelles) mais surtout pendant le congrès d'été que la CIOR organise tour à tour dans un autre pays membre de l'OTAN.

La CIOR est administrée par un Comité Exécutif qui est composé des

délégations de tous les partenaires de la CIOR au sein de l'OTAN.

La Présidence alterne tous les deux ans; la Belgique exercera la Présidence dans la période 1998-2000. Le Comité Exécutif est assisté par plusieurs commissions, qui sont chacune chargées d'une matière spécialisée concernant le fonctionnement des forces de réserve et des officiers de réserve en particulier.

Ce sont surtout le comité juridique et la commission de la coopération civile-militaire (CIMIC) qui ont des intérêts en commun concernant les applications du droit humanitaire international. Les décisions prises au sein de la CIOR se situent toujours dans la ligne de conduite des autorités politiques et militaires de l'OTAN.

La diffusion du droit humanitaire international

Sous la présidence belge, la diffusion du droit international humanitaire parmi les forces armées (de réserve) sera un des thèmes principaux.

Lors du Congrès de la CIOR en 1994 à Louvain, une importante résolution de la CIOR fut adoptée à la lumière des exigences des articles 83 à 87 du Premier Protocole des Conventions de Genève. Cette résolution a pour objectif d'inciter tous les partenaires de l'OTAN à fournir une instruction adaptée et un entraînement approprié en matière du droit des conflits armés à leur forces armées respectives et en particulier au personnel militaire mobilisé dans le cadre de l'OTAN.

Cette résolution propose concrètement une instruction et un entraînement minimaux respectivement pour les juristes militaires, les commandants militaires et les soldats.

Suite à cette résolution des échos positifs ont été reçus de la part du Secrétaire Général de l'OTAN et de SACEUR, le commandant en chef de l'OTAN.

Ceux qui sont au courant de la matière du droit international humani-

taire savent trop bien que l'intérêt, l'information, la formation et l'entraînement du droit des conflits armés peuvent différer fortement d'un pays à l'autre, également parmi les partenaires de l'OTAN.

En effet les applications entre autres de l'article 82 du Premier Protocole des Conventions de Genève (conseillers juridiques), sont loin d'être «uniformes».

Les efforts que fait la CIOR afin de mettre sur pied auprès de tous les Etats membres de l'OTAN un processus de prise de conscience de l'importance du droit des conflits armés, répondent largement à l'aspiration de réconcilier les nécessités militaires avec les exigences humanitaires.

Une compétition du droit de la guerre au sein de la CIOR

A l'initiative de la délégation belge auprès de la CIOR, en particulier celle auprès du «comité juridique», une proposition a été formulée d'organiser au sein de la CIO une compétition portant sur la connaissance du droit des conflits armés, le droit de la guerre.

La proposition repose sur des bases formelles, notamment l'article 83 du Protocole Additionnel des Conventions de Genève, qui impose aux puissances signataires le devoir de propager la connaissance du droit des conflits armés et de l'inclure dans les programmes d'instruction (militaire).

A l'origine, la proposition contenait l'idée de soumettre les participants de la compétition militaire de la CIOR à une épreuve pratique et relativement simple (niveau du chef de peloton). Les compétiteurs auraient à évaluer un nombre de problèmes représentés par des scènes de combat (voire de guerre) et y répondre par un choix entre «d'accord - pas d'accord», «oui - non», «je tire - je ne tire pas», etc.

Une soixantaine d'équipes (trois membres par équipe) venant de onze

pays membres de la CIOR et de divers pays invités, entre autre du Partenariat pour la Paix, participent chaque année pendant le congrès CIOR à la compétition militaire de la CIOR.

Durant trois jours les compétiteurs tirent, franchissent des obstacles combinés, font une course combinée d'orientation. Cette épreuve se caractérise surtout par ses aspects sportifs et techniques. Elle comporte également une épreuve «premiers soins» hors concours. L'intégration d'une épreuve – même simple – du droit de la guerre dans la compétition de la CIOR se heurte à beaucoup d'obstacles pratiques. Mais la CIOR a l'intention fermée d'intégrer également par des solutions adaptées une épreuve sur le droit de la guerre dans la compétition.

En effet cette compétition offre un forum excellent pour mettre en route le processus de prise de conscience dans toutes les structures de la CIOR (qui représente non moins de 800 000 officiers de réserve) de la nécessité

d'acquérir une bonne connaissance du droit des conflits armés.

Concours du droit de la guerre

Chaque année pendant le congrès d'été de la CIOR l'Atelier des Jeunes Officiers de Réserve (AJOR) est ouvert aux officiers de réserve n'ayant pas dépassé l'âge de 30 ans ou le grade de capitaine.

Lors d'intéressants symposia ces jeunes officiers de réserve traitent divers aspects de leur statut, leur motivation, leurs perspectives etc. On attache beaucoup d'importance au fonctionnement de cet AJOR, puisque ces jeunes officiers de réserve constituent l'avenir de la CIOR. Dans l'AJOR aussi quelques onze pays membres de la CIOR ainsi que quelques pays invités sont représentés.

La Présidence britannique a ordonné en 1997 l'organisation d'un premier concours du droit de la guerre à

Aalborg au Danemark au sein de l'AJOR. Le second concours du droit de la guerre a eu lieu en 1998 à Brighton au Royaume Uni et était destiné au même groupe.

Les deux concours se sont déroulés pratiquement de la même façon. Des représentants du Comité Juridique ont donné une courte introduction sur l'intérêt de la connaissance du droit de la guerre lors de la première réunion formelle de l'équipe AJOR entière. Le concours a été mis en œuvre à l'aide d'un CD-ROM développé par le CICR à Genève et – à titre de préparation des participants AJOR à l'épreuve – à l'aide du «Manuel sur le droit de la guerre pour les forces armées» écrit par Frédéric de Mulinen.

Le CD-ROM offre un programme interactif, multimédia (image et son en quatre langues: français, anglais, allemand et italien). Il peut être utilisé avec l'aide d'une souris. L'épreuve comprend des problèmes/situations au niveau individuel et au niveau du



Des jeunes officiers de réserve des forces armées danoises participent à une compétition portant sur la connaissance du droit des conflits armés.

commandement – parfois un combinaison des deux – et ne contient pas de situations/questions susceptibles d'interprétation.

L'épreuve a été présentée comme un concours entre nations: tous les participants de l'AJOR se sont divisés en équipes nationales (comptant entre 1 et 7 personnes). Les membres du comité juridique ont fourni le soutien nécessaire à l'épreuve pour l'introduction, l'installation et la manipulation de l'ordinateur, le contrôle et ont arbitré le concours.

Le temps requis pour répondre au test, y compris l'introduction est de l'ordre de 15 minutes. L'épreuve comprend deux programmes, dont un facultatif qui consiste en trois à six questions/réponses (choix multiple) dans les domaines suivants du droit de la guerre:

- Les règles de la belligérance,
- le traitement des prisonniers de guerre,
- la protection de la population civile,
- les signes internationaux

et un programme obligatoire final (des scènes de champ de bataille) qui suscite 24 questions/réponses dans tous les domaines du droit de la guerre. L'épreuve finale limitait le temps maximum de réponse par question à 10

secondes (permis/défendu). Le contrôleur notait les réponses et calculait le score, prenant en compte différents facteurs.

La première coupe du droit de la guerre fut remportée à Aalborg par l'équipe italienne à l'AJOR. A Brighton en 1998 la victoire fut remportée par un pays invité de la CIOR, l'Afrique du Sud. Tous les participants présents ont considéré la victoire remportée par la délégation sud-africaine comme très significative.

Lors de chacun des deux concours du droit de la guerre l'enthousiasme des participants et le grand intérêt pour le thème étaient frappants. Le niveau de connaissance parmi les participants lors des deux concours s'est avéré convenable, voire même bon.

Lors des prochaines compétitions les organisateurs souhaiteraient varier les épreuves grâce à un logiciel qui contient d'autres scénarios représentant des problèmes de droit de la guerre.

En outre, l'ouverture de l'épreuve «Droit de la Guerre» à tous les autres participants au Congrès de la CIOR est envisagée. Eux aussi pourraient se diviser en équipes nationales pour participer au test.

Le symposium Droit de la Guerre 1999

Sans doute le droit de la guerre est-il devenu un thème important au sein de la CIOR. En 1999 non seulement l'OTAN fêtera ses cinquante ans, mais aussi le cinquantième anniversaire des Conventions de Genève. Le centième anniversaire des conventions de la Haye sera également célébré.

À l'occasion de ces anniversaires, la Présidence belge de la CIOR organisera au mois de février 1999 un important symposium au siège de l'OTAN. Le thème principal de ce symposium concerne l'intérêt et la diffusion du Droit Humanitaire International (DHI) au sein des forces de réserve de l'OTAN. Des thèmes divers seront traités aussi bien en séance plénière qu'en commissions spécialisées. La coopération du CICR et de diverses autorités dans le domaine du droit des conflits armés est assurée. Le but de ce symposium sera de faire prendre conscience chaque officier de réserve de l'importance du DHI sur le plan de l'éthique, de la déontologie militaire et de la stratégie. Le but sera aussi de promouvoir les compétitions du droit de la guerre au sein de la CIOR.



Le Lieutenant Colonel d'Aviation (R) Jeffrey Sprockeels est vice-président du Comité-Légal de la CIOR, e.a. responsable pour les événements dans le domaine du droit humanitaire. ■